

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le **lundi 3 avril 2023**, à 19 h 30, au lieu habituel des sessions, au 850, rue Principale, Saint-Ambroise-de-Kildare, à laquelle étaient présents :

Le maire, monsieur Michel Dupuis

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Joachim Larochelle-Courchesne	District no 1	Frédéric Bourgeois	District no 4
Annie Neveu	District no 2	Éliane Neveu	District no 5
Roxane Perreault	District no 3	Jean Lemieux	District no 6

Était aussi présent : Monsieur René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier

1. Législation

1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum

Monsieur le maire amorce la séance par un moment de réflexion et constate le quorum.

1.2. Adoption de l'ordre du jour

072-04-2023

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme présenté, et que le point « Varia » demeure ouvert tout au long de la présente séance.

1. Législation

1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum

1.2. Adoption de l'ordre du jour

1.3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 mars 2023 et de la séance extraordinaire du 27 mars 2023

2. Administration générale

2.1. Approbation des comptes à payer et payés

2.2. Consentement autorisant l'implantation du 3-1-1 pour le centre d'interconnexion filaire et les tours cellulaires partagés avec la Municipalité de Sainte-Élisabeth

2.3. Permanence de l'inspectrice au Service d'urbanisme

2.4. Logements sociaux et communautaires – demande d'appuie

2.5. Construction d'une piste cyclable reliant les deux (2) périmètres urbains – Annulation de la résolution 063-03-2023

3. Urbanisme et mise en valeur du territoire

3.1. Demande de dérogation mineure 2023-163 – Lot 5 278 025, cadastre du Québec (260, 8^e Avenue)

4. Loisirs et culture

4.1. Cyclofest Rawdon 2023 – Demande d'autorisation de passage

4.2. Camp de jour 2023 – Embauche d'un animateur

4.3. Tour Paramédic Ride Québec – Demande d'autorisation de passage

4.4. Budget – Services EXP inc. – piste cyclable

5. Voirie

- 5.1. Élaboration d'un plan de protection de la source d'alimentation en eau potable – Octroi du contrat
- 5.2. Généreux Construction inc. – Construction d'un 3^e bassin aux étangs aérés – Certificat de paiement n° 5 (réception définitive des travaux)
6. **Varia**
7. **Période de questions**

1.3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 mars 2023 et de la séance extraordinaire du 27 mars 2023

073-04-2023

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 mars 2023 et de la séance extraordinaire du 27 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 mars 2023 et de la séance extraordinaire du 27 mars 2023 soient adoptés comme présentés.

2. Administration générale

2.1. Approbation des comptes à payer et payés

074-04-2023

ATTENDU QUE le directeur général et greffier-trésorier soumet la liste des déboursés pour la période du 6 mars au 2 avril 2023, pour un montant total de 539 882.89 \$ (qui fait partie intégrante du présent procès-verbal comme si tout au long récité), qu'il a fait émettre en paiement des comptes à payer et payés et demande au conseil de l'approuver;

ATTENDU l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal* et des règlements 719-2016 et 599-2007);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M^{me} Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le paiement des comptes soumis soit autorisé;
- 3- D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis et des paiements AccèsD effectués du 6 mars au 2 avril 2023 pour une somme qui totalise 539 882.89 \$.

2.2. Consentement autorisant l'implantation du 3-1-1 pour le centre d'interconnexion filaire et les tours cellulaires partagés avec la Municipalité de Sainte-Élisabeth

075-04-2023

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Élisabeth implante un service téléphonique 3-1-1 pour ses citoyens et qu'elle a mandaté CITAM, une division de CAUCA, pour l'accompagner dans cette démarche;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du document contexte et explications et qu'ils comprennent les tenants et aboutissants;

ATTENDU QUE le présent consentement satisfait les exigences de l'ordonnance de télécom 2004-71 et de la décision de télécom 2008-61 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'autoriser la Municipalité de Sainte-Élisabeth et les fournisseurs de services en télécommunications afin que les centres d'interconnexion filaires et les tours cellulaires partagés avec la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare soient configurés de sorte que les appels en provenance du 3-1-1 soient acheminés à la Municipalité de Sainte-Élisabeth;
- 3- Que la présente résolution soit transmise à la division CITAM de CAUCA, organisation mandatée par la Municipalité de Sainte-Élisabeth pour la représenter.

2.3. Permanence de l'inspectrice au Service d'urbanisme

076-04-2023

ATTENDU l'adoption de la résolution 228-10-2022 confirmant l'embauche de M^{me} Élisabeth Markey au poste d'inspectrice au Service d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, en date du 18 octobre 2022;

ATTENDU QUE la période de probation de six (6) mois prévue au contrat de travail se termine le 18 avril 2023;

ATTENDU la recommandation du directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Éliane Neveu
Appuyée par M^{me} Annie Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- De confirmer la permanence de M^{me} Élisabeth Markey au poste d'inspectrice au Service d'urbanisme, à compter du 18 avril 2023;
- 3- D'autoriser M^{me} Élisabeth Markey à bénéficier des avantages sociaux, comme décrits dans la Politique des conditions de travail des employés non syndiqués de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare en vigueur.

2.4. Logements sociaux et communautaires – demande d'appuie

077-04-2023

ATTENDU QUE la région de Lanaudière connaît une croissance démographique au-dessus de la moyenne nationale et bénéficie d'un important solde migratoire positif;

ATTENDU QUE les projections démographiques, selon l'Institut de la statistique du Québec, prévoient une augmentation de 85 700 personnes d'ici 2041 dans la région;

ATTENDU QUE la région de Lanaudière se démarque par sa vitalité et sa qualité de vie;

ATTENDU QUE la volonté des décideurs lanaudois de rendre la région attractive, tant par ses milieux naturels que par ses milieux de vie de qualité;

ATTENDU QUE l'attractivité d'un territoire passe, entre autres, par sa capacité à loger de manière adéquate ses citoyens;

ATTENDU QUE la grande préoccupation des élus lanaudois quant à la complexité des décisions prises aujourd'hui pour les générations futures;

ATTENDU QUE les enjeux liés à l'aménagement durable du territoire et les impacts des décisions prises aujourd'hui pour les générations futures;

ATTENDU QUE les municipalités, à titre de gouvernement de proximité, connaissent les enjeux liés à leur territoire.

ATTENDU QUE les élus souhaitent développer leur territoire en fonction de la capacité des infrastructures disponibles et en respect des milieux de vie;

ATTENDU QUE la complexité de soutenir le développement de logements abordables ou de logements sociaux et communautaires pour les municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

D'appuyer le conseil d'administration de la Table des préfets de Lanaudière, les élus lanaudois et les partenaires réunis dans le cadre du Forum lanaudois sur l'habitation 2022 et de convenir unanimement avec eux de ce qui suit :

1. D'assumer un leadership mobilisateur dans le développement de solutions novatrices en termes d'habitation au bénéfice de la population de Saint-Ambroise-de-Kildare et de la région de Lanaudière;
2. De s'engager à évaluer plus largement les différents modèles d'habitations possibles, dans le respect des spécificités territoriales propres à notre municipalité et à la région de Lanaudière;
3. De collaborer avec les partenaires de la région afin de mettre de l'avant les défis liés au développement de logements sociaux et communautaires aux autres paliers de gouvernement et de demander au gouvernement du Québec de rendre les programmes de la SHQ plus accessibles et faciles d'utilisation sur le territoire de Saint-Ambroise-de-Kildare et de la région de Lanaudière;
4. De demander au gouvernement du Québec de soutenir adéquatement le développement de logements abordables et de logements sociaux et communautaires pour l'ensemble du territoire lanaudois et d'offrir de l'accompagnement aux municipalités qui le désirent.

2.5. Construction d'une piste cyclable reliant les deux (2) périmètres urbains – Annulation de la résolution 063-03-2023

078-04-2023

- ATTENDU l'appel d'offres public « construction d'une piste cyclable reliant les deux (2) périmètres urbains » et le devis correspondant;
- ATTENDU QUE le devis spécifie en maints endroits, l'obligation pour les soumissionnaires de détenir la licence requise pour les fins de l'exécution du contrat;
- ATTENDU QU' un aspect important du projet est la construction d'une passerelle au-dessus du cours d'eau Grand Ruisseau;
- ATTENDU QU' en date du 6 mars 2023, le conseil municipal a adopté, la résolution d'adjudication numéro 063-03-2023 en faveur du plus bas soumissionnaire, Excavation Jérémy Forest inc.;
- ATTENDU QUE subséquemment, une vérification complémentaire a été effectuée en regard des licences détenues par l'adjudicataire et qu'il s'est avéré que l'une des catégories de licence requise par les travaux, à savoir celle portant sur les « structures d'ouvrage de génie civil » n'était pas détenue;
- ATTENDU QUE cette situation a été portée à l'attention de la Municipalité le 29 mars dernier et que celle-ci en a avisé l'adjudicataire le 30 mars;
- ATTENDU QU' il est essentiel, aux yeux de la Municipalité, d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme,

conformément aux règles applicables en matière d'adjudication de contrats municipaux;

ATTENDU QUE dans ces circonstances, il ne peut y avoir eu accord de volonté ni contrat mais que pour éviter toute ambiguïté, il y a lieu de rescinder à toutes fins que de droit la résolution d'adjudication adoptée le 6 mars 2023 sous le numéro 063-03-2023;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
- 2- Que la Municipalité procède à l'annulation de la résolution d'adjudication numéro 063-03-2023, du 6 mars 2023;
- 3- Qu'au besoin, la présente résolution constitue également un avis de résiliation de tout contrat susceptible d'en avoir résulté, le cas échéant;
- 4- La présente résolution constituant l'avis de résiliation prévu aux articles 2125 et suivants du *Code civil du Québec*;
- 5- Une copie de la présente résolution soit expédiée sans délai à l'adjudicataire, ainsi qu'aux professionnels responsables de l'analyse de conformité et de la surveillance du chantier.

3. Urbanisme et mise en valeur du territoire

3.1. Demande de dérogation mineure 2023-163 – Lot 5 278 025, cadastre du Québec (260, 8^e Avenue)

079-04-2023

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure, pour le lot 5 278 025 (260, 8^e Avenue), a été déposée le 6 mars 2023;

ATTENDU QUE la nature et l'objet de la dérogation mineure 2023-163 auraient pour effet de conserver l'emplacement du garage construit en 1992, à la suite d'une demande de permis autorisée à une distance 7.47 mètres de l'emprise de la rue, alors que le règlement exige 7.6 mètres;

ATTENDU QUE la résidence principale a été démolie puis reconstruite et que le certificat de localisation a été fourni à la Municipalité conformément à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE le garage empiète légèrement en marge avant du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le projet ne semble pas porter préjudice au voisinage puisque le garage est construit depuis plus de 30 ans et qu'aucune plainte n'a été formulée;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU QUE personne ne s'est manifesté au sujet de cette dérogation mineure lors de la présente séance du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Annie Neveu,
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'accepter la dérogation mineure 2023-163, aux conditions suivantes :
 - Que le garage soit implanté à 7,47 m de la ligne avant;
 - Que le revêtement extérieur du garage soit harmonisé avec celui de la résidence principale;
 - Que 2 arbres **règlementaires** soient plantés en façade, entre la rue et le garage;
 - Que le tout soit réalisé avant le 30 novembre 2023.

4. Loisirs et Culture

4.1. Cyclofest Rawdon 2023 – Demande d'autorisation de passage

080-04-2023

ATTENDU la demande de la Municipalité de Rawdon transmise par courriel et datée du 13 mars 2023;

ATTENDU QUE les cyclistes circuleront dans la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare et que la Municipalité de Rawdon doit obtenir une autorisation officielle;

ATTENDU QUE l'activité est encadrée par la Sûreté du Québec et autres services d'urgence;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Roxanne Perreault,
Appuyée par M^{me} Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'autoriser le passage des cyclistes, qui participeront à l'événement « Cyclofest 2023 » de la Municipalité de Rawdon, le 10 juin 2023 prochain, entre 9 h et midi, sur le territoire de la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, conditionnellement à l'obtention de l'autorisation du ministère des Transports du Québec (MTQ).

4.2. Camp de jour 2023 – Embauche d'un animateur

081-04-2023

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin, pour le camp de jour 2023, d'une équipe d'animation formée, entre autres, d'un coordonnateur, d'une adjointe coordonnatrice, d'animatrices ou d'animateurs,

d'un responsable du service de garde, d'accompagnatrice ou accompagnateur et d'éducatrice spécialisée;

ATTENDU la période d'appel de candidatures ainsi que les entrevues réalisées;

ATTENDU QUE les postes sont offerts à des étudiants qui prévoient un retour aux études en septembre 2023;

ATTENDU la résolution 011-01-2023 concernant l'adoption de l'échelle salariale des employés du camp du jour pour l'année 2023;

ATTENDU QUE les animateurs seront embauchés à raison de 40 heures par semaine pour une durée de huit (8) semaines, du 26 juin au 18 août 2023;

ATTENDU QUE le personnel animateur aura une moyenne de 77 heures allouée pour l'organisation du camp de jour et la formation DAFA;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Éliane Neveu,
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'embaucher l'employé suivant pour le camp de jour 2023 :

Nom	Fonction	Taux horaire
Ralph Coulombe	Animateur	18,25 \$

- 3- D'imputer la dépense au poste « Salaire – Camp jour » (02-70153-141).

4.3. Tour Paramédic Ride Québec – Demande d'autorisation de passage

082-04-2023

ATTENDU la demande de la *Coopérative des paramédics de l'Outaouais* transmise par courriel et datée du 6 février 2023;

ATTENDU QUE les cyclistes circuleront dans la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare et que la Coopérative doit obtenir une autorisation officielle;

ATTENDU QUE l'activité est encadrée par la Sûreté du Québec et autres services d'urgence;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Éliane Neveu,
Appuyée par M^{me} Roxanne Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'autoriser le passage des cyclistes, qui participeront à la 7^e édition du « Tour Paramédic Ride Québec » de la *Coopérative des paramédics de*

l'Outaouais, le 16 septembre 2023, sur le territoire de la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, conditionnellement à l'obtention de l'autorisation du ministère des Transports du Québec (MTQ).

4.4. Budget – Service EXP inc. – piste cyclable

083-04-2023

- ATTENDU le projet de construction de la piste cyclable ;
- ATTENDU le contrat de surveillance des travaux de la piste cyclable donné à la firme d'ingénierie Parallèle 54 selon la résolution 065-03-2023;
- ATTENDU le contrat de réalisation des plans et devis de la piste cyclable donné à la firme d'ingénierie Les Services EXP inc. selon la résolution 067-03-2021;
- ATTENDU QUE selon les règles de l'Ordre des ingénieurs du Québec, seul le concepteur peut corriger et/ou modifier les plans lors de la réalisation des travaux prévus aux plans;
- ATTENDU QU' à cette fin, nous devons allouer un budget de consultation et /ou de correction-modification au concepteur initial du projet, soit les Services EXP inc., advenant des demandes durant les travaux de construction de la piste cyclable.

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Frédéric Bourgeois,
Appuyée par M^{me} Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'allouer un budget de 10 000\$, afin de répondre aux demandes éventuelles (information, correction, modification) relatives aux plans de construction de la piste cyclable;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Immobilisation – Piste cyclable » (23-08201-721).

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*René Charbonneau,
directeur général et greffier-trésorier*

5. Voirie

5.1. Élaboration d'un plan de protection de la source d'alimentation en eau potable – Octroi du contrat

084-04-2023

- ATTENDU QUE la Municipalité souhaite élaborer un plan de protection de la source d'alimentation en eau potable ;

ATTENDU QUE le plan sera produit conformément à la démarche proposée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

ATTENDU QU' avec son *Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)*, le MELCCFP s'est engagé à fournir un soutien financier aux municipalités;

ATTENDU QUE la Municipalité pourrait bénéficier d'une aide financière maximale de 24 500 \$, correspondant à 70 % des dépenses maximales admissibles (35 000 \$);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M^{me} Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'octroyer le contrat à l'entreprise *Akifer*, au coût de 21 360 \$, plus taxes, pour l'assistance au programme de financement du Ministère et l'élaboration du plan de protection de la source d'alimentation en eau potable, conformément à l'offre de services datée du 4 janvier 2023;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Services scientifiques – distribution de l'eau potable » (02-41300-411).

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*René Charbonneau,
directeur général et greffier-trésorier*

5.2. Généreux Construction inc. – Construction d'un 3^e bassin aux étangs aérés – Certificat de paiement n° 5 (réception définitive des travaux)

085-04-2023

ATTENDU QUE la Municipalité a confié à l'entreprise *Généreux Construction inc.* la réalisation des travaux de construction d'un 3^e bassin aux étangs aérés, par voie de résolution 124-05-2021;

ATTENDU QUE M^{me} Gabrielle Ridyard, ingénieure de la firme *GBi Services d'ingénierie*, recommande dans sa correspondance datée du 9 mars 2023, de payer la somme de 30 562,73 \$, plus taxes, incluant la retenue spéciale, à l'entreprise *Généreux Construction inc.*;

ATTENDU QU' une somme de 5 000 \$ (plus taxes) est retenue pour la réparation d'un regard défectueux;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Éliane Neveu,
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De verser à l'entreprise *Généreux Construction inc.*, la somme de 30 562,73 \$, plus taxes, incluant la retenue spéciale, en paiement du certificat de paiement n° 5 (réception définitive des travaux), conditionnellement à la réception des quittances;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Règlement 805-2021 – 3^e bassin aux étangs aérés » (23-05003-729).

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*René Charbonneau,
directeur général et greffier-trésorier*

6. VARIA

Aucun point n'est ajouté au Varia.

7. Période de questions

Le maire répond aux questions des citoyennes et citoyens.

À 20h54, M^{me} Annie Neveu, conseillère du district 2 s'absente de la séance.

Sur ce, la séance est levée à 20h55.

Michel Dupuis
Maire

René Charbonneau
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Michel Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.